



MCM

Sens & Transitions

Charte éthique et déontologie Bilan de compétences

Marie-Claude MARECHAL (EI)

06 37 86 40 53

contact@mcmsensettransitions.fr

www.mcmsensettransitions.fr

Mise à jour en octobre 2024



Marie-Claude Maréchal **Fondatrice**

MCM Sens & Transitions a souhaité vous remettre cette charte qui :

- établit ses valeurs et ses obligations auprès de ses clients et ses financeurs.
- fixe les normes minimales de déontologie, de pratiques et de performances professionnelles.

Cette charte s'applique à tous nos bilans de compétences et les intervenants de notre organisme s'engagent à respecter les principes y figurant.

Les principes sur la démarche du bilan de compétences

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

En tant que centre de bilan de compétences, nous nous engageons à :

- Mettre tout en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.
- Ne pas outrepasser nos rôles et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.
- Connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informée de leurs évolutions
- Avoir une offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire enternes de méthodologie, coût, d'objectifs et de modalités. L'information que nous vous proposons doit conduire à l'absence de confusion ou de liaison entretenue entre les activités de bilan de compétences et les autres activités dès lors qu'elles sont réalisées au sein d'une même structure.



Les principes sur la démarche du bilan de compétences

La démarche du bilan doit comprendre les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).

Le bilan de compétences doit être une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés.

En tant que centre de bilan de compétences , nous nous engageons à :

- Recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées.
- Respecter le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles La nature et la teneur des investigations menées doit avoir un lien direct avec l'objet du Bilan de compétences du bénéficiaire.
- Vous proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.



Les principes sur la démarche du bilan de compétences

EN OUTRE, LE BILAN PROPOSÉ DOIT :

- Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.
- Engager avec le bénéficiaire une relation qui responsabilise le bénéficiaire et le conduit à être acteur de son bilan.
- Accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- Proposer une information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
- Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse lui rappelant la confidentialité de ce support.
- Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.



En tant qu'accompagnant, nous nous engageons à :

Sur les compétences professionnelles :

- Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.
- Faire évoluer leur pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.

Sur le contexte et les limites :

- Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.

Sur l'intégrité :

- Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.
- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

Sur le professionnalisme :

- Répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.
- Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre.
- Veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.

Notre engagement qualité

Notre organisme s'est engagé dans une démarche qualité et est certifié Qualiopi.

Par conséquent, nous nous engageons à respecter le référentiel national Qualité en vigueur pour vous délivrer une prestation de qualité.

CERTIFICAT B02576

ICPF atteste que

MARECHAL MARIE CLAUDE (MCM Sens et Transitions)

NDA 32600347860 - SIREN 879689586

3 rue Georges Pompidou 02300 Chauny FR,

est certifié

Qualiopi
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Au titre des catégories d'actions suivantes

- Les bilans de compétences (L.6313-1 - 2°)

Valide du 26/11/2021 au 25/11/2024 - Première émission le 26/11/2021

François GALINOU
Président



Programme de certification
Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des OPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.
Accréditation N° 5-0516, portée disponible sur www.cofrac.fr